

# ANTENNES DANGERS

---

Angers, le 3 avril 2003

Objet : Implantation des antennes -relais de téléphonie mobile

Madame, Monsieur le Maire,

Vous n'êtes pas sans savoir, notamment grâce aux médias, que le débat sur les effets potentiels des champs électromagnétiques (CEM) sur la santé pose question.

Notre association s'est créée pour représenter et défendre les citoyens victimes des graves nuisances causées par la proximité des antennes -relais et alerter les pouvoirs publics et les élus locaux sur leurs responsabilités respectives quand à la détermination de leur lieu d'implantation.

C'est pourquoi, nous vous interpellons afin de connaître votre position sur cette problématique : êtes-vous prêt à défendre la santé de vos administrés.

Aujourd'hui, les normes en vigueur en France ne peuvent pas garantir la santé puisqu'elles ne protègent les individus que des effets thermiques des champs électromagnétiques (sensation de chaleur à l'oreille lors d'un usage prolongé du mobile). Or l'ensemble du corpus scientifique travaille depuis de nombreuses années sur les effets non-thermiques des ondes électromagnétiques. Un nombre non-négligeable de ces derniers démontrent depuis de nombreuses années les effets biologiques des CEM à des niveaux très bas.

“Avant 2000, il était possible de douter de la réalité de ces effets à faible dose. Aujourd'hui ce n'est plus possible et les conséquences en terme de santé individuelle ou publique peuvent être considérables à la fois pour les utilisateurs de téléphones portables et pour les riverains d'antennes relais pour lesquels il est également prouvé que le temps d'exposition est un facteur aggravant.” CISF

D'autre part, la norme de 41 V/m (GSM) et 58 V/m (DCS) est en contradiction avec celle de la compatibilité électromagnétique à 3 V/m : tout individu équipé d'un implant cardiaque peut à tout moment être mis en danger.

On se trouve donc dans la situation typique où devrait s'appliquer **le principe de précaution**.

En l'absence d'une réglementation précise, la stratégie des opérateurs répond à de stricts impératifs économiques et commerciaux sans que ne soit pris en compte les répercussions sur la santé des riverains.

Madame, Monsieur le Maire, vous avez les moyens de faire en sorte, dès aujourd'hui, que ce développement technologique ne se fasse pas au détriment d'un certain nombre de vos concitoyens. Il vous suffit pour cela de stopper toute nouvelle implantation sur votre commune, le temps pour vous de réaliser un plan d'occupation des antennes. Puis de négocier, avec les opérateurs une charte de bonne conduite. Vous pouvez, d'autre part, pour celles et ceux qui sont députés et sénateurs, appuyer les demandes de proposition de lois sur la téléphonie mobile et la santé.

Sachez que nous ne sommes malheureusement qu'à l'orée de la forêt des antennes relais. Il faudra trois fois plus d'antennes pour l'UMTS. De plus, l'avenir “sans fil” que nous font miroiter les divers fabricants annonce une pollution électromagnétique sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Cette pollution invisible, inodore, impalpable est un phénomène que nous devons considérer avec sérieux, si ce n'est gravité.

Certains que vous aurez à cœur de défendre les intérêts de tous vos administrés dans la politique d'urbanisation de votre ville, nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre démarche et nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de notre parfaite considération.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous invitons à consulter le site web de l'association :

<http://antennesdangers.free.fr>

Célia Fernandez, présidente.